

Pour accompagner le projet de réorganisation de notre association départementale de l'ANACR, proposition de modifications des statuts adoptés le 6 juin 2015 à l'Assemblée Générale de Montmarault.

Suppressions **ajouts**



STATUTS

Sommaire

Article 1 : Dénomination	5
Article 2 : Buts & objet	5
Article 3 : Durée.....	6
Article 4 : Siège	6
Article 5 : Composition	6
Article 6 : Affiliation	7
Article 7 : Admission	7
Article 8 : Radiation	8
Article 9 : Assemblée Générale ordinaire	8
Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire.....	9
Article 11 : Comité départemental	9
Article 12 : Comité directeur.....	10
Article 13 : Equipes d'animation	11
Article 14 : Ressources	12
Article 15 : Contrôle financier	12
Article 16 : Indemnités.....	12
Article 17 : Communication	13
Article 18 : Modification statutaire	13
Article 19 : Dissolution de l'association.....	13

Statuts adoptés en Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier dûment convoquée et réunie :

Le _____ à _____

Signatures :

Président de séance :

Secrétaire :

Article 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les personnes adhérant aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

~~"Comité Départemental de l'Allier de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier "~~.

Article 2 : Buts & objet

~~Le Comité Départemental de l'Allier de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier~~ a vocation à perpétuer l'action menée par l'ANACR depuis sa fondation pour la défense des valeurs de la Résistance, pour la défense des intérêts moraux et matériels des Résistants, pour assurer la pérennité du patrimoine moral et matériel de l'ANACR.

~~Le Comité Départemental de l'Allier de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier~~ agit pour que soit honorée la mémoire des combattants de la Résistance, pour que soit reconnu le rôle de la Résistance dans la libération de la France, pour faire obtenir aux Résistants la reconnaissance officielle des services qu'ils ont accomplis dans la Résistance ; elle défend leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que ceux des Déportés et des familles des Résistants morts pour la France.

¶ Elle entend maintenir la fidélité à cet esprit en agissant avec tous les anciens Résistants et leurs organisations, avec les autres anciens combattants et, avec tous ceux qui souhaitent se joindre à eux pour défendre l'honneur de la Résistance et de ses Combattants, pour que la France ne redevienne pas une terre de servitude et qu'elle ne porte jamais atteinte à la liberté d'aucun peuple pour la préserver ainsi que les autres pays des destructions et des souffrances d'une nouvelle guerre.

¶ Elle agit également pour faire connaître et ancrer dans la mémoire collective du peuple français l'histoire de la Résistance sur le sol national (et plus particulièrement dans la région de son ressort), les actions héroïques ainsi que l'esprit démocratique, humaniste, patriotique, et d'abnégation des Résistants et des Français libres, pour affirmer la solidarité de combat qui a uni dans la lutte commune les Résistants de tous les pays subissant le joug du fascisme et du nazisme.

¶ Elle œuvre à l'édification et à la préservation des lieux de mémoire.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Siège

Son siège est fixé au 1 bis, rue du Carvert – 03500 Saint-Pourçain sur Sioule.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration **Comité départemental**.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur pour services rendus à l'association.
- Membres bienfaiteurs versant une cotisation particulière à leur entrée.
- Membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

~~Le Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier~~ L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier a vocation à rassembler, conformément aux statuts nationaux de l'ANACR, sans distinction politique, philosophique ou religieuse et dans l'esprit de pluralisme de l'"Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance" (ANACR), dont il entend appuyer l'action, tous ceux et celles qui, Français ou étrangers, ayant appartenu pendant la période de l'Occupation de la France aux organisations de résistance intérieure (FFI, FFC, RIF, organisations adhérentes au Conseil National de la Résistance) ou extérieure (FFL), aux Comités de Libération, ayant, isolé(e)s, accompli tous actes qualifiés de Résistance, parents directs de martyrs de la Résistance, fidèles à leurs valeurs et à leur combat ou citoyens des nouvelles générations voulant :

- Perpétuer l'esprit de la Résistance,
- Faire partager et transmettre les idéaux communs aux résistants, exprimés en premier lieu par le Programme du Conseil National de la Résistance,
- Approfondir la connaissance de l'histoire de la Résistance antinazie sur le sol national et hors de France, du sens de son combat, de l'esprit démocratique et patriotique des résistants face à l'armée d'occupation nazie et à tous les collaborateurs,
- Contribuer à diffuser largement cette connaissance, en premier lieu parmi les jeunes générations.
- Honorer la mémoire des combattants de la Résistance.
- Combattre les idéologies d'inspiration fasciste et collaborationniste, le négationnisme, la xénophobie, le racisme.
- Lutter pour la sécurité des personnes et des Etats, le respect des identités nationales, la fraternité entre les peuples, l'épanouissement des libertés, la paix.

Article 6 : Affiliation

~~Le Comité Départemental de~~ L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** est affiliée à L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR et se conforme à ses statuts et règlement intérieur.

Les orientations ~~du Comité Départemental de~~ l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** sont définies aux termes des délibérations de ses Assemblées Générales. Il coordonne ses activités et prises de position avec les comités locaux de l'ANACR de l'Allier.

Il peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de son ~~conseil d'administration~~ **Comité départemental**.

Article 7 : Admission

L'appartenance ~~au Comité Départemental de~~ à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** se fait sur la base de l'accord avec les orientations de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Elle est rendue effective par l'acceptation de la demande d'adhésion de personnes physiques, après examen collectif par ~~la direction du~~ **le** Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** ~~pour~~ et son affectation à un comité local.

Les demandes d'adhésion de personnes morales (collectivités locales, établissements scolaires, comités d'entreprise...), seront acceptées sous réserve de ratification par ~~la direction du~~ **le** Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier**, conformément aux statuts nationaux de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Les adhérents de l'Association ont tous les mêmes droits et les mêmes devoirs définis par les présents statuts.

Le premier devoir de l'adhérent est de s'acquitter annuellement de sa cotisation.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale bisannuelle en fonction de l'appel à cotisation de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

L'adhésion est matérialisée, après règlement de la cotisation, par une carte éditée par la Direction nationale de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- démission explicite
- décès
- démission implicite (non-paiement de cotisation deux années consécutives)
- radiation après avertissement resté sans effet pour la tenue de propos ou la publication d'écrits hostiles et diffamatoires à l'égard de la Résistance et de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR, pour des comportements et prises de positions contraires aux valeurs démocratiques et antiracistes de la Résistance.
- exclusion prononcée dans les cas graves (révélation de collaboration avec l'ennemi ou trahison de la Résistance, appartenance à un groupement clandestin paramilitaire ou participation à des actions dirigées contre les institutions républicaines). Dans ce cas, l'exclusion est publique.

La cessation de l'appartenance à l'Association pour ces motifs est alors constatée à la majorité des 2/3 par le ~~Conseil d'administration du~~ Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier**. Il peut être fait appel de cette décision auprès du Comité National de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle est réunie au minimum tous les deux ans sur convocation du ~~bureau~~ **Comité directeur** qui en fixe l'ordre du jour quinze jours au moins avant la date fixée.

~~Le président~~ **les coprésidents**, assistés des membres du ~~conseil d'administration~~, **Comité directeur** président l'assemblée et mettent en délibération les rapports ~~du bureau~~ **des quatre groupes de travail** sur la gestion, situation financière et morale de l'Association, **les animations pédagogiques, la valorisation du patrimoine et les réalisations et recherches. Les rapports sont** soumis au vote.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de ses membres. Elle délibère sur le rapport de trésorerie de l'exercice en cours, et donne quitus au trésorier après avoir entendu l'avis de la commission de contrôle financier. Elle approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant et élit la Commission de Contrôle Financier en charge de la validation de la régularité des comptes en fin d'exercice.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Elle procède à l'élection du Conseil d'Administration **Comité directeur** pour un mandat de deux ans.

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président **Comité directeur** peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 11 : Comité départemental

~~Le Comité Départemental de~~ L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier, est administré par un **Comité départemental** d'au moins neuf membres en charge de la mise en place des orientations actées en Assemblée Générale.

Il est composé des quatre coprésidents, secrétaire, trésorier, et des adhérents inscrits dans chacune des quatre équipes d'animation.

La durée du mandat des membres du **Comité départemental** est de deux ans.

Les membres sont rééligibles.

~~Le Conseil d'administration du~~ Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire sur convocation du **Comité directeur**.

Article 12 : Comité directeur

Lors de l'Assemblée Générale - ou au plus tard dans le mois qui suit - le ~~Conseil d'administration~~ **Comité départemental** désigne en son sein un ~~Bureau~~ **Comité directeur**, chargé de la gestion de l'Association. La durée du mandat du ~~bureau~~ **Comité directeur** est de deux ans. Les membres sont rééligibles.

Le ~~bureau~~ **Comité directeur** du ~~Comité Départemental~~ de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** est composé de :

- ~~Un(e) président(e)~~ **des quatre coprésidents**
 - ~~Des vice-président(e)s~~
- Un(e) secrétaire
 - ~~Un(e) secrétaire adjoint(e)~~
- Un(e) trésorier(e)
 - ~~Un(e) trésorier(e) adjoint(e)~~

~~Ainsi que~~ **Auxquels peuvent s'ajouter sur proposition du Comité départemental un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e)** tout autre de membre titulaire élu ~~par l'Assemblée Générale du Comité départemental~~.

~~Le (la) président(e), les vice-président(e)s, le (la) secrétaire, le (la) trésorier(e) et le (la) trésorier(e) adjoint(e) forment le Secrétariat de l'Association. En cas de vacance d'une des responsabilités au sein du bureau~~ **Comité directeur**, le ~~conseil d'administration~~ **Comité départemental** procède à la désignation d'un nouveau titulaire.

Le ~~bureau~~ **Comité directeur** règle le budget annuel, détermine les dépenses à faire, et l'emploi des fonds disponibles.

Article 13 : ~~Groupes de travail~~ Equipes d'animation

~~Des groupes de travail peuvent être~~ **Quatre équipes d'animation** sont établies ~~autant que de besoin~~ pour la conduite des projets validés en assemblée générale et leur mise en œuvre. Ils agissent sous le contrôle du ~~conseil d'administration~~ **Comité départemental** :

Equipe administrative en charge de :

- Représentation en lien avec la Préfecture, les élus et les collectivités territoriales, les organisations (ARAC, FNACA, UNCAFN, UDAC, CODURA, Comités d'Entente, etc.) et structures institutionnelles du monde combattant (ONACVG) musées, etc.
- Veille des appels à projets.
- Appels à subventions.

Equipe animation éducative en charge de :

- Représentation en lien avec l'administration Education Nationale et le comité départemental du Concours National de la résistance et de la Déportation.
- Présentation des ressources pédagogiques du patrimoine mémoriel de la Résistance dans le département mises à la disposition des équipes pédagogiques des établissements (répertoire thématique, documentation, matériels, interventions, etc.)
- Production de projets pédagogiques à destination des jeunes, écoliers, collégiens, lycéens, apprentis et étudiants et des équipes pédagogiques des établissements.

Equipe animation & valorisation du patrimoine en charge de :

- Promotion du patrimoine (établissement du calendrier départemental des commémorations, communication interne et externe)
- Maintenance du patrimoine (création, entretien et documentation des lieux de mémoire).
- Organisation de sorties de découvertes.

Equipe réalisation & recherche en charge de :

- Réalisation des publications, expositions, journal, site Internet (documentation, conception, relations fournisseurs).
- Collecte d'informations (conservation et exploitation des archives).

Article 14 : Ressources

Les ressources du Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier proviennent

- De la part départementale des cotisations de ses membres, du produit des initiatives qu'elle organise.
- De subventions locales, départementales, régionales, nationales, voire européennes.
- Des ressources privées qui pourront lui être accordées.
- Des ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu, dans les conditions prévues par la loi.
- De dons manuels.

Article 15 : Contrôle financier

La "Commission de contrôle financier" composée de deux membres élus en Assemblée Générale parmi les adhérents en dehors du ~~Conseil d'Administration~~ Comité départemental, vérifie la régularité des comptes de l'Association qu'elle valide bisannuellement devant l'Assemblée Générale suivante sur le rapport du (de la) Trésorier(e) ~~du Comité Départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR de l'Allier.~~

Article 16 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du ~~conseil d'administration~~ Comité départemental et du ~~bureau~~ Comité directeur, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat sont susceptibles d'être remboursés à leurs titulaires sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire état, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 17 : Communication

En vue de faire connaître le plus largement ses buts et de recruter des adhérents, le ~~Comité Départemental~~ de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** emploie, dans le cadre de la législation, tous les moyens de communication existants ou à venir : organisation de réunions, conférences, expositions, colloques, manifestations culturelles, édition de journaux, brochures, affiches, tracts, livres, production de supports numériques audio et vidéo, réalisation de films, de sites Internet, voyages sur les lieux de mémoire, etc., dont il est propriétaire exclusif et libre de mise à disposition.

Article 18 : Modification statutaire

La modification des présents statuts est du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du ~~Bureau~~ **Comité directeur** ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Le projet de modification doit être déposé devant le ~~Bureau~~ **Comité directeur** avant la séance. Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit se composer du quart au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et peut, cette fois, délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19 : Dissolution de l'association

La dissolution du ~~Comité Départemental~~ de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité qualifiée préalablement recueillie des trois quarts des adhérents. Les biens et les fonds du ~~Comité Départemental~~ de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance ANACR **de l'Allier** deviendraient alors la propriété de l'Association Nationale des Ami(e)s de la Résistance ANACR, à laquelle il adhère. Si celle-ci n'existait plus, ils seraient dévolus à une association partageant explicitement des orientations et des buts convergents avec les siens tels que définis aux articles 2 et 4 des présents statuts.

